



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le **mardi 10 juin 2025 à 19h00 à la salle du conseil au Centre de Loisirs Marcel Thériault**, étaient présents :

**Martin Bordeleau, maire**  
**Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1**  
**Emanuel Pelletier, conseiller siège no 2**  
**Mario Baillargeon, conseiller siège no 3**  
**Karen Mc Gurrin, conseillère siège no 4**  
**Poste vacant, siège no 5**  
**Michel Venne, conseiller siège no 6**

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.  
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des dossiers municipaux
5. Augmentation des frais de ménage et location – Clinique médicale
6. Contrat Garda – 2025
7. Protocole d'entente – prêt de local – École primaire
8. Demande d'appui – Municipalité de Saint-Télesphore – Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté - Décision
9. Embauche étudiante – administration
10. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – désignation
11. Autorisation pont payant – Chevaliers de Colomb
12. Nomination Madame Claire Vassart – Greffière-trésorière adjointe

**FINANCES**

13. Approbation des comptes à payer
14. Paiement de factures
15. Équipe de Saint-Côme – Course des P'tits Loups et commandite
16. Avis de motion et projet de règlement 819-2025 – augmentation du fonds de roulement
17. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 818-2025 – Construction de la patinoire
18. Commandite tournoi de pêche Zec Lavigne
19. Don – Fondation québécoise du cancer

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

20. Période de questions



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## PAUSE

### VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

21. Projet de recherche Hydro-Science
22. Autorisation travaux – Avenue Gagné et Chemin Quatre-Saisons
23. Octroi de contrat - Changement de ponceau

### URBANISME

24. Congrès 2025 Ordre des Urbanistes du Québec
25. Dérogation mineure - DM-2025-0047
26. Mandat Cyclone Design Communications Inc.
27. Projet intégré résidentiel – Rue Principale – Réseaux
28. Avis de motion et projet de règlement 820-2025 modifiant le règlement numéro 775-2024 relatif à la prise en charge et à l'entretien de systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
29. Adoption du Règlement de Contrôle intérimaire numéro 814-2025 établissant des mesures de protection des milieux humides et hydriques

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

30. Embauche pompiers éligibles

### LOISIRS CULTURE ET TOURISME

31. Embauche étudiant - loisirs

### DIVERS

32. Affaires nouvelles
33. Période de questions
34. Levée de la séance

### ADMINISTRATION

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

#### Résolution numéro 208-2025-06

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

#### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil municipal a reçu une copie des procès-verbaux à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**PAR CONSÉQUENT,**



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 209-2025-06**

**QUE** les procès-verbaux soient adoptés tels que présentés, à savoir :

- Séance ordinaire du 13 mai 2025
- Séance extraordinaire du 26 mai 2025

Adopté

**4. SUIVI DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

- La Municipalité sera l'hôte de la Course des P'tits Loups qui aura lieu le 20 septembre. Le tracé a été fait par M. Gaétan Lauzier.
- Une marche pacifique aura lieu le 29 juin contre le projet minier. Il s'agit d'une initiative citoyenne. Aucun lien avec la Coalition.
- Congrès MRC : inquiétudes concernant la loi 97 concernant la forêt. La FQM et l'UMQ s'opposent. Dans ce projet de loi, les tables d'harmonisation ne sont plus là, ce sera les industries qui vont décider.
- Rencontre sous-ministre et le Chef de cabinet : ils ont compris le principe de permutation pour protéger ce qui est déjà construit (plus de 100 rues).

**5. AUGMENTATION DES FRAIS DE MÉNAGE ET LOCATION – CLINIQUE MÉDICALE**

**CONSIDÉRANT** que le CISSS de Lanaudière paie actuellement des frais de ménage pour la clinique qui ont été établis en 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2023, il y a augmentation de médecins, plus de locaux utilisés et ainsi le temps pour faire le ménage et les produits utilisés ont augmenté considérablement ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est toujours en attente du bail que le CISSS devait signer et ainsi payer une location de plus de 42 000 \$ par année depuis l'automne 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le CISSS ne peut payer rétroactivement et que la Municipalité doit assumer une perte de location de plus de 70 000 \$ jusqu'à ce jour ;

**CONSIDÉRANT** que le CISSS ne fait pas de suivi ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### Résolution numéro 210-2025-06

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme augmente les frais de ménage pour la clinique, vu l'augmentation des heures consacrées au ménage, de 1583,33 \$ à 2 000 \$ mensuellement.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme demande au CISSS de respecter l'entente du 21 août 2023 et d'enclencher la procédure de signature de bail pour les locaux de la Municipalité de Saint-Côme et de payer dès maintenant la location de la clinique et l'augmentation des frais pour l'entretien de celle-ci.

**QUE** le CISSSLAN nous informe où en sont rendues les démarches avec les autorités compétentes afin de faire de la clinique de Saint-Côme un point de service officiel du CISSS de Lanaudière (CLSC), ainsi que de l'avancement en parallèle sur l'obtention de l'autorisation de signature du bail, et de l'obtention du permis.

Adopté

### 6. CONTRAT GARDA 2025

**CONSIDÉRANT** le contrat de surveillance du territoire pour la saison estivale 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat est du 16 juin au 12 octobre 2025 ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 211-2025-06

**QUE** la directrice générale, Marie-Claude Couture, soit autorisée à signer le contrat, avec Garda, pour la saison 2025.

Adopté

### 7. PROTOCOLE D'ENTENTE – PRÊT DE LOCAL – ÉCOLE PRIMAIRE

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme et le Centre de Service scolaire désirent signer une entente de 3 ans pour le prêt du local au Centre Marcel-Thériault ;

**CONSIDÉRANT** que l'entente inclut des travaux permettant que la Municipalité récupère les salles de joueurs ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 212-2025-06



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**QUE** le maire, Martin Bordeleau, ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer l'entente avec le Centre de service scolaire.

Adopté

**8. DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE – DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ - DÉCISION**

Considérant la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Télesphore par sa résolution 2025-04-006 adoptée par le Conseil municipal le 14 avril 2025, qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT QU'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élu.es aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministères et institutions publiques, communautaire, recherche, regroupements nationaux et personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faites aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONSIDÉRANT QUE la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont, et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est crucial pour éviter les ruptures et la désaffiliation ;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifiée par la *Politique de développement social durable* de la MRC de Vaudreuil -Soulanges;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par le représentant de la *Table de concertation en itinérance de Vaudreuil-Soulanges* à la *Table territoriale de la Politique de développement social durable*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la *Table territoriale de la Politique de développement social durable* ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller, appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore appuie la *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté*, initiée par le *Réseau SOLIDARITÉ = itinérance du Québec*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux vingt-trois (23) municipalités de la MRC de Vaudreuil- Soulanges, aux MRC du Québec, à la *Fédération québécoise des municipalités (FQM)*, à l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* et à la *Fédération canadienne des municipalités (FCM)* pour appui;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députés fédéraux de la région, M. Peter Schiefke, député de Vaudreuil-Soulanges et Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroit, ainsi qu'aux députées provinciales de la région, Mme Marilynne Picard, députée de Soulanges et Mme Marie-Claude Nichais, députée de Vaudreuil pour appui ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à *logement, Infrastructures et Collectivités Canada*, au *ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec*. »

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la Municipalité de Saint-Côme est en accord avec les énoncés de la résolution 2025-04-006 du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Télesphore;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 213-2025-06**

- que la Municipalité de Saint-Côme appuie la *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté*, initiée par le *Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec*;
- qu'une copie de la présente résolution soit à la *Fédération québécoise des municipalités (FQM)*, à l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* et à la *Fédération canadienne des municipalités (FCM)* pour appui;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux députés fédéraux de la région, Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle, M. Gabriel Ste-Marie, député de Joliette-Manawan, M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé et Tim Watchorn, député des



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Pays-d'en-Haut et aux députées provinciales, Mme Caroline Proulx, députée de Berthier et France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand;

- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à *logement, Infrastructures et Collectivités Canada*, au *ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec*.

Adopté

## 9. EMBAUCHE ÉTUDIANTE - ADMINISTRATION

**CONSIDÉRANT** l'affichage du poste d'étudiant pour la saison estivale à l'Hôtel de Ville ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues, les entrevues et la recommandation de la directrice des finances ;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 214-2025-06

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme embauche Madame Sarah Perreault à titre d'étudiante à la réception de la Municipalité de Saint-Côme pour la saison estivale.

**QUE** les avantages soient ceux de la convention collective en vigueur pour le poste d'étudiant.

Adopté

## 10. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - DÉSIGNATION

**CONSIDÉRANT** la résolution 69-2025-02, laquelle désignait une personne et un substitut qui pouvait enchérir et acheter au nom de la Municipalité de Saint-Côme ;

**CONSIDÉRANT** que lesdites personnes ne peuvent être présentes lors de la vente ce jeudi 12 juin ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme doit désigner une nouvelle personne ;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 215-2025-06



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**DE** désigner Madame Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière à enchérir et acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la Municipalité.

Adopté

## 11. AUTORISATION PONT PAYANT – CHEVALIERS DE COLOMB

**CONSIDÉRANT** la demande du Conseil 9749 des Chevaliers de Colomb de Saint-Côme de tenir une activité de levée de fonds le 27 septembre prochain;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 216-2025-06

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme accorde le droit aux Chevaliers de Colomb, Conseil 9749, de tenir leur activité de levée de fond; un pont payant, le 27 septembre 2025, sur la route 347 à l'entrée du village, de 8 h à 16 h.

Adopté

## 12. NOMINATION MADAME CLAIRE VASSART – GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

**CONSIDÉRANT** qu'advenant que Madame Vassart soit appelée à être greffière lors d'une séance du conseil municipal ;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 217-2025-06

**DE** nommer Madame Claire Vassart, greffière-trésorière adjointe, lui permettant ainsi de remplacer la greffière lors des séances et de signer tout document officiel en remplacement de la greffière.

Adopté

## FINANCES

## 13. APPROBATION DES COMPTES À PAYER



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



La greffière de séance dépose aux membres du Conseil une liste des comptes payés et à payer au montant 216 499,57 \$ en date du 31 mai 2025.

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 218-2025-06**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **22746 à 22773**

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **6300 à 6357**

Totalisant un montant de **216 499,57 \$**

Adopté

**14. PAIEMENT DE FACTURES**

**CONSIDÉRANT** les factures reçues à la Municipalité de Saint-Côme ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 219-2025-06**

**DE** payer les factures suivantes :

**Par les règlements d'emprunts en vigueur et vérifiées par le chargé de projet (incluant les taxes)**

Dynamitage Lavoie Lamoureux (Avenue Gagné) : Facture DLL228 – 17 246,25 \$

Hétu-Bellehumeur Architectes inc. (Patinoire) : Facture 3629-03 – 34 492,50 \$

**Projet FRR**

XAV Solutions (projet salle de réunion) : Facture 205666 – 8 789,84 \$

Demarcom – Bilan commercial : Facture DE250005 – 10 922,63 \$

Paré+ - Analyse de marché villégiature – Facture 5919 – 11 497,50 \$

**Par le fonds général**



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



GDG Environnement – Facture GE003363 – 94 049,55 \$

GDG Environnement – Facture GE003362 – 94 049,55 \$

Boisvert et Chartrand (Fin exercices 2023) – Facture F2501053 – 22 765,05 \$

Méandres (planification territoire) – Facture 1060 – 12 069,28 \$ (résolution 85-2025-02)

Croix-Rouge Canadienne – Entente juin 2025 à mai 2026 – 584,64 \$

Adopté

## 15. ÉQUIPE DE SAINT-CÔME COURSE DES P'TITS LOUPS ET COMMANDITE

**Monsieur le conseiller Mario Baillargeon déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point, du fait de son implication dans l'organisme. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant le point 15.**

**CONSIDÉRANT** la première édition de la Course des P'tits loups qui permettra de ramasser des sous pour la Pédiatrie sociale ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'organisme sur le territoire de Saint-Côme ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire, Martin Bordeleau, a lancé un défi aux autres municipalités de faire le défi de la course à pied ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire prendre part à cette course ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 220-2025-06

**QUE** la Municipalité commandite une équipe de 8 coureurs pour 500 \$ ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme commandite une distance de course de 5 km (2500 \$).

Adopté

## 16. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 819-2025 – AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

### Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement visant à augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Côme.

### Dépôt du projet



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**Dépôt du projet de règlement numéro 819-2025** monsieur le conseiller Michel Venne dépose le projet de règlement intitulé « Augmentation du fonds de roulement » ayant pour effet d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de 500 000 \$.

**EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Côme désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec en affectant une partie du surplus accumulé de son fonds général pour l'augmentation du fonds de roulement ;

**ATTENDU** que la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal correspondant à 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité, soit 20% de 9 073 480 \$, ce qui équivaut à un montant de 1 814 696 \$ ;

**ATTENDU** que la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 700 000 \$ ;

**ATTENDU** que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 500 000 \$, pour atteindre 1 200 000 \$ ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**ATTENDU** qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**QUE** le règlement portant le numéro 819-2025 intitulé : « Augmentation du fonds de roulement » soit et est adopté, et il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**ARTICLE 2** Le fonds de roulement est, par la présente, augmenté de 500 000 \$ pour atteindre 1 200 000 \$ dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle pourrait avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence.

**ARTICLE 3** Le Conseil autorise, aux fins du présent règlement, à approprier à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité, un montant de 500 000 \$ au fonds de roulement.

**ARTICLE 4** Par l'adoption du présent règlement portant le numéro 819-2025, le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Côme est donc de 1 200 000\$.

**ARTICLE 5** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

Adopté

**17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 818-2025 – CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE**



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés à la séance extraordinaire du 26 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation des coûts pour la construction de la patinoire, de la toiture et du garage de Hétu Bellehumeur architectes datée du 28 avril 2025;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 221-2025-06**

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

**Règlement 818-2025 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 4 340 000 \$ DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA PATINOIRE, LA CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR CELLE-CI ET D'UN GARAGE POUR LES ÉQUIPEMENTS**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant total de 4 340 000 \$ pour permettre la rénovation de la patinoire, la construction d'un toit sur celle-ci et d'un garage pour les équipements.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 340 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

### **18. COMMANDITE TOURNOI DE PÊCHE ZEC LAVIGNE**

**CONSIDÉRANT** le tournoi de pêche qui se tiendra dans la ZEC Lavigne ;

**CONSIDÉRANT** que la ZEC Lavigne est un organisme sans but lucratif ;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

#### **Résolution numéro 222-2025-06**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme verse une commandite de 200 \$ à ZEC Lavigne pour le tournoi de pêche.

Adopté

### **19. DON – FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER**

**CONSIDÉRANT** la levée de fonds de la Fondation québécoise du cancer et que les sous sont remis à l'intérieur de la zone Lanaudière ;

**CONSIDÉRANT** que le cancer touche une très grande partie de la population ;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

#### **Résolution numéro 223-2025-06**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme remette un don de 500 \$ à la Fondation québécoise du cancer.

Adopté

### **20. PÉRIODE DE QUESTIONS**



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



La période de questions débute à 19 h 25 et se termine à 19 h 39.

### **PAUSE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

#### **Résolution numéro 224-2025-06**

**QU'** étant donné qu'il est 19 h 39 le Conseil prendra une pause.

Adopté

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

#### **Résolution numéro 225-2025-06**

**QU'** étant donné qu'il est 19 h 49 que la séance soit rouverte.

Adopté

### **VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **21. PROJET DE RECHERCHE HYDRO-SCIENCE**

**CONSIDÉRANT** le projet de recherche de l'Université du Québec à Montréal (UQAM)  
afin d'identifier l'influence d'un plan d'eau sur un puits artésien ;

**CONSIDÉRANT** la Municipalité de Saint-Côme a été retenue, par le ministère de  
l'Environnement, comme étant susceptible d'avoir une prise d'eau  
sous influence d'une filtration sur berge ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude et la campagne d'échantillonnage, d'une durée de 15 à  
24 mois, est sans frais pour la Municipalité et permettra d'acquérir  
des données importantes ;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

#### **Résolution numéro 226-2025-06**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme participe au projet de recherche Hydro-Science de  
l'Université du Québec à Montréal (UQAM).



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**QUE** l'équipe de la Municipalité de Saint-Côme procèdera à la campagne d'échantillonnage, soit de prélever un échantillon par semaine pendant 15 à 24 mois.

Adopté

## 22. AUTORISATION TRAVAUX – AVENUE GAGNÉ ET CHEMIN QUATRE-SAISONS

**CONSIDÉRANT** le plan quinquennal de réfection des rues de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** les travaux à réaliser, en régie interne, sur l'avenue Gagné et le Chemin Quatre-Saisons ;

- Changement de ponceaux, creusement de fossés, rechargement des rues pour un montant évalué à 75 000 \$

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 227-2025-06

**QUE** le chargé de projet, M. Paul-André Morin, soit autorisé à réaliser les travaux sur les rues.

**QUE** les travaux soient assumés par le règlement d'emprunt de la voirie prévu à cet effet.

Adopté

## 23. OCTROI DE CONTRAT – CHANGEMENT DE PONCEAU

**CONSIDÉRANT** la demande de prix pour l'installation de ponceaux sur la rue Quatre-Saisons, soit : (1 ponceau de 7 pieds, deux ponceaux de 3 pieds, un ponceau de 2 pieds et un ponceau de 18 pouces);

**CONSIDÉRANT** les prix reçus (plus taxes applicables):  
- Dany Clément : 20 700 \$  
- JS Dumais : 27 324 \$

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 228-2025-06

**QUE** le contrat d'installation des différents ponceaux soit octroyé à M. Dany Clément.



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**QUE** les frais soient payés par le règlement d'emprunt en vigueur.

Adopté

## **URBANISME**

### **24. CONGRÈS DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** le congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

#### **Résolution numéro 229-2025-06**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise l'inscription de Madame Ariane Lambert au congrès de l'Ordre des Urbanistes au coût de 875 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les frais d'inscription, de représentation et de déplacements soient payés par la Municipalité sur présentation de factures.

Adopté

### **25. DÉROGATION MINEURE – DM-2025-0047**

**DEMANDE DÉROGATION MINEURE DM-2025-0047 VISANT L'ACCESSIBILITÉ AUX LOTS SUR LA ROUTE DU LAC-CLAIR (LOTS 6 559 093, 6 559 098, 6 559 099, 6 559 100, 6 559 101, 6 559 102, 6 559 103, 6 559 104, 6 559 105, 6 559 106, 6 559 107, 6 559 108, 6 559 109, 6 559 110, 6 559 111 ET 6 559 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure DM-2025-0047, déposée par monsieur Alexis Roy-Godin, pour et au nom de l'entreprise 9434-3340 Québec Inc., vise à autoriser, dans les cas où la topographie du terrain en rend impossible l'accès direct par la rue, que l'accès puisse se faire à partir d'un ou de plusieurs lots voisins ayant façade sur la même rue, sur une distance maximale de 500 mètres au lieu d'une distance maximale de 100 mètres ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation mineure vise les lots vacants situés sur la route du Lac-Clair et portant les numéros de lots suivants 6 559 093, 6 559 098, 6 559 099, 6 559 100, 6 559 101, 6 559 102, 6 559 103, 6 559 104, 6 559 105, 6 559 106, 6 559 107, 6 559 108, 6 559 109, 6 559 110, 6 559 111 et 6 559 112 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le 23 avril 1990 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme numéro 198-1989 ;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- CONSIDÉRANT** que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- CONSIDÉRANT** que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- CONSIDÉRANT** que la dérogation n'est pas soumise dans un secteur de contraintes particulières, soit visant des risques en matière de sécurité publique, des risques en matière de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;
- CONSIDÉRANT** que le projet a été entamé avant la date de la modification réglementaire visant l'article 55.3 du règlement de zonage ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux de l'accès véhiculaire qui servira d'assiette pour la servitude de passage ont été aménagés avant 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure a un caractère mineur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2025 portant le numéro de résolution 41-2025 ;
- CONSIDÉRANT** que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 230-2025-06**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Côme accepte la demande de dérogation mineure DM-2025-0047.

Adopté

**26. MANDAT CYCLONE DESIGN COMMUNICATIONS INC.**

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme désire uniformiser et encadrer les affichages concernant les parcs, les projets domiciliaires et les sentiers sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme désire avoir une trousse comprenant un document de référence qui permettra d'encadrer la signalisation de la municipalité de Saint-Côme ;
- CONSIDÉRANT** l'estimation présentée par Cyclone Design Communications Inc. et datée du 21 mai 2025, le montant est de 13 800 \$ ;
- CONSIDÉRANT** que le paiement de ce mandat sera effectué par le fonds sur la contribution aux fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels de la Municipalité ;



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 231-2025-06**

**QUE** le mandat soit donné à Cyclone Design Communications Inc. au montant total de 13 800 \$ ;

**QUE** les travaux soient payables par le fonds sur la contribution aux fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels.

Adopté

**27. PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL – RUE PRINCIPALE – RÉSEAUX**

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Groupe Immobilier MJ Inc. (ci-après « le Promoteur ») désire réaliser un projet intégré résidentiel sur le lot 6 648 599 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le projet est en réalisation par le Promoteur et que le projet a été accepté par demande de projet particulier de construction, de modification ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) ;

**CONSIDÉRANT** la résolution du conseil municipal numéro 177-2024-05 entérinée le 14 mai 2024 à l'effet d'autoriser la réalisation du projet intégré résidentiel par PPCMOI ;

**CONSIDÉRANT** que le projet intégré résidentiel vise le prolongement du réseau d'aqueduc ainsi que la construction de six (6) triplex contigus ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 14 du règlement 749-2023 sur les ententes relatives aux travaux municipaux prévoit qu'une résolution générale de principe doit être adoptée par le Conseil municipal afin d'orienter le Promoteur relativement à la conclusion de l'analyse de sa demande;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 232-2025-06**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise Groupe Immobilier MJ Inc. de poursuivre les démarches administratives prévues au Règlement 749-2023 sur les ententes relatives aux travaux municipaux pour son projet intégré résidentiel incluant le prolongement du réseau d'aqueduc sur le lot 6 648 599 du cadastre du Québec.

**QUE** selon l'entente, la Municipalité de Saint-Côme le prolongement de l'aqueduc devra être cédé à la Municipalité (excluant les branchements aux bâtiments) et qu'une servitude d'entretien en faveur de cette dernière devra être conclue, par acte notarié aux frais du Promoteur, lorsque les travaux auront été acceptés par la Municipalité.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**QUE** le Promoteur demeure propriétaire du prolongement du réseau d'égout sanitaire et qu'il sera responsable d'en effectuer l'entretien conformément aux directives du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**QUE** la présente résolution ne puisse être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis.

Adopté

**28. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 820-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 775-2024 RELATIF À LA PRISE EN CHARGE ET À L'ENTRETIEN DE SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

**Avis de motion**

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard à l'effet d'adopter un règlement modifiant le règlement de numéro 775-2024 relatif à la prise en charge et l'entretien de systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

**Dépôt du projet**

Dépôt du projet de règlement numéro 812-2025 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 820-2025 modifiant le règlement numéro 775-2024 relatif à la prise en charge et à l'entretien de systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.* »

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a adopté un Règlement de contrôle intérimaire visant les constructions en bordure et la rivière L'Assomption et le remblai de milieu humide;

**CONSIDÉRANT** que dans le Règlement de contrôle intérimaire, la municipalité vient limiter les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet aux bâtiments existants uniquement;

**CONSIDÉRANT** que dans l'objectif d'assurer la conservation et le maintien des milieux naturels;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire permettre l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet seulement pour les bâtiments existants;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement nécessite une certaine mise à jour concernant des dispositions.

**PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## **ARTICLE 2**

L'article 5 du Règlement numéro 775-2024 relatif à la prise en charge et l'entretien de systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet est modifié par l'ajout du 2<sup>e</sup> paragraphe qui se lira comme suit :

« Les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sont autorisés uniquement pour les bâtiments existants avant l'entrée en vigueur de ce règlement. »

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément au Code municipal.

Adopté

### **29. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 814-2025 ÉTABLISSANT DES MESURES DE PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Matawinie a adopté le 20 septembre 2023 avec une entrée en vigueur le 6 octobre 2023, son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) qui a pour principaux objectifs de favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette des milieux humides et hydriques, d'assurer une gestion cohérente par bassin versant et de tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** que les milieux humides, hydriques et forestiers représentent une richesse pour la collectivité et jouent un rôle de premier plan en rendant de nombreux services écologiques essentiels, notamment leur contribution pour la qualité et la quantité de l'eau, la biodiversité ainsi que la lutte et l'atténuation des impacts des changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** qu'il est primordial d'assurer la conservation de ces milieux, que ce soit pour les préserver, les protéger, les utiliser de manière durable, les restaurer ou en créer de nouveaux;

**CONSIDÉRANT** la fragmentation accrue des milieux forestiers, les pertes historiques de milieux humides et les perturbations des milieux hydriques dans un contexte de changements climatiques et de crise de la biodiversité;

**CONSIDÉRANT** que selon le PRMHH plusieurs milieux humides sont situés à proximité d'un milieu anthropique et que les milieux humides et les cours d'eau subissent des perturbations provenant des milieux anthropiques;

**CONSIDÉRANT** que dans les dernières années, la municipalité de Saint-Côme a été aux prises avec des inondations hors période de la fonte des neiges et que les divers développements réalisés sur le territoire ont entraîné des sédiments dans les rivières, cours d'eau et milieux humides;

**CONSIDÉRANT** que dans les dernières années, la municipalité de Saint-Côme a assisté à la perturbation et à la destruction des milieux naturels, tant



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



en milieu urbain, en milieu forestier, en milieu rural qu'en milieu de villégiature et que les pressions à l'urbanisation menacent l'équilibre des écosystèmes, le maintien de leur diversité biologique et la survie des espèces fauniques et floristiques qui en dépendent;

**CONSIDÉRANT** que les milieux naturels se fragmentent peu à peu et sont voués à la disparition si rien n'est fait pour les protéger;

**CONSIDÉRANT** que le contrôle intérimaire permet d'agir en prévention pour éviter que la portée des nouvelles règles d'aménagement et d'urbanisme en voie d'être définies soit compromise ou pour éviter l'amplification de certains problèmes;

**CONSIDÉRANT** le principe de précaution et la nécessité de prévoir des mesures de protection temporaire dans certains milieux sensibles afin d'éviter leur dégradation et les effets du développement d'ici l'entrée en vigueur des mesures permanentes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés aux municipalités locales en matière de contrôle intérimaire par l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Côme peut adopter des mesures de contrôle intérimaire pour régir ou restreindre certaines activités, travaux, ouvrages ou constructions relatif à une partie ou à l'ensemble de son territoire selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme est actuellement en processus de révision de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme dans le but d'en assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie qui intègre le volet urbanistique de la stratégie de conservation du PRMHH;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite exercer un contrôle intérimaire qui encadrera, lors de la durée du processus de révision susmentionné, la construction de bâtiments principaux dans certaines parties du territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposés lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 24 mars 2025;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à

**Résolution numéro 233-2025-06**

**QUE le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## **ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement établit des mesures de protection des milieux humides et hydriques.

## **ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous terrains situés en bordure de la rivière l'Assomption et pour tous terrains faisant l'objet d'une demande de remblai d'un milieu sensible auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

## **ARTICLE 4 TERMINOLOGIE**

Les termes et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués à l'article 14 du règlement de zonage 206-1990. Les termes et expressions utilisés non définis à cet article doivent être interprétés selon le sens qui leur est conféré aux ouvrages de référence courants, telles les lois, les codes et les dictionnaires.

## **ARTICLE 5 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

Aux fins de l'administration et de l'application de l'ensemble des dispositions du présent règlement, le fonctionnaire désigné est la directrice du Développement économique et de l'Aménagement du territoire.

## **ARTICLE 6 INTERDICTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Il est interdit d'ériger ou permettre que soit érigé un nouveau bâtiment principal sur le territoire assujetti.

## **ARTICLE 7 EXCEPTIONS À L'INTERDICTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL N'ÉTANT PAS SITUÉ EN BORDURE DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION**

Un permis de construction pour la construction d'un nouveau bâtiment principal peut être émis si les conditions suivantes sont respectées :

- 1) Le remblai du milieu humide autorisé par le ministère de l'Environnement, représente une superficie maximale de 15 % du lot visé par les travaux lorsque la superficie du lot est de moins de 3 000 mètres carrés. Pour les lots ayant une superficie de plus de 3 000 mètres carrés, la superficie maximale de remblai du milieu humide est de 10 %.

Le remblai du milieu humide sur un lot peut être effectué qu'une seule fois. Le morçèlement dudit lot n'aura pas pour effet de permettre un nouveau remblai dans le milieu humide.

Les remblais effectués sur le lot visé par les travaux, avant l'entrée en vigueur de ce règlement, sont comptabilisés dans le nombre de remblais autorisés.

- 2) Dans le cas où l'aménagement d'un système septique est requis pour desservir le bâtiment principal, celui-ci ne pourra pas être un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement à traitement ultraviolet.
- 3) La largeur de l'entrée charretière et de l'accès véhiculaire doit être d'une largeur maximale de 3 mètres pour tout usage résidentiel.



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**ARTICLE 8** **EXCEPTIONS LIÉES À UNE CONSTRUCTION, OUVRAGE, TRAVAUX OU ACTIVITÉS LIÉS À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Les constructions, ouvrages, travaux ou activités suivants sont autorisés :

- 1) L'aménagement des réseaux de télécommunication et de câblodistribution et ce, à la condition qu'il soit démontré par le biais d'une caractérisation environnementale réalisée par un professionnel qu'il n'y a pas de composantes naturelles d'intérêt visées par les travaux. Les travaux incluant l'entretien de la végétation dans l'emprise, la réfection, le remplacement ou le retrait sont permis;
- 2) Les travaux de reboisement et de plantation d'arbres;
- 3) L'implantation d'une clôture ou d'une haie lorsque les travaux sont faits sans abattage d'arbres.

**ARTICLE 9** **LEVÉE DE L'INTERDICTION DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT EN BORDURE DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION**

Dans le cas où les nouvelles cartes des zones inondables préparées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du régime permanent, sont diffusées et utilisables pour la Municipalité, un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal pourra être émis en tenant compte des normes applicables du règlement de zonage en lien avec les nouvelles zones inondables déterminées.

**ARTICLE 10** **EXCEPTION LIÉE AU LOT 6 596 877 du CADASTRE DU QUÉBEC**

Dans le cas du lot 6 596 877 du cadastre du Québec, situé en bordure du chemin de Notre-Dame-de-la-Merci, aucune exception n'est applicable pour ce lot. Toute construction, travaux, ouvrages, activités et aménagements sont prohibés sur ce lot et aucun remblai visant un milieu humide ne sera autorisé.

**ARTICLE 11** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**30. EMBAUCHE POMPIERS ÉLIGIBLES**

**CONSIDÉRANT** les départs au service Incendie et les besoins ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs candidats ont démontré leurs intérêts, mais qu'uniquement deux (2) postes étaient disponibles ;

**CONSIDÉRANT** que les entrevues ont été réalisées par les personnes du Service incendie de Saint-Alphonse-Rodriguez et ont fait part de leurs recommandations ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 234-2025-06**

**QUE** le Conseil municipal nomme Madame Laurie Gagnon et Monsieur Rémi Forget au poste de pompier éligible.

**QUE** tous les deux sont soumis à une période de probation d'environ 12 mois avant d'avoir accès à la formation.

Adopté

**LOISIRS CULTURE ET TOURISME**

**31. EMBAUCHE ÉTUDIANT - LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** l'affichage du poste d'étudiant pour la saison estivale dans le service de loisirs et de travaux publics ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu un grand nombre de candidatures ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer un traitement équitable, tous les postulants étaient rencontrés en entrevue ;

**CONSIDÉRANT** les entrevues et la recommandation de la directrice des finances et de la directrice du service des loisirs, de la culture et du tourisme ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 235-2025-06**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme embauche Monsieur Antoine Larochelle à titre d'étudiant pour la saison estivale.

**QUE** les avantages soient ceux de la convention collective en vigueur pour le poste d'étudiant.

Adopté

**32. AFFAIRES NOUVELLES**

**Monsieur le conseiller Mario Baillargeon** informe de la formation d'une régie incendie incluant 6 municipalités. Saint-Côme est la municipalité où il y a eu la plus haute augmentation d'appels. Cette formule permettra de respecter les critères du Schéma de couverture de risque. Nous ne nous attendons pas à faire des économies, nous désirons plus de sécurité.

**Monsieur le conseiller Mario Baillargeon** mentionne que M. Emanuel Pelletier, Mme Karen Mc Gurrin et lui-même se représentent aux élections de novembre 2025.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**Madame la conseillère Karen Mc Gurrin** demande que la Municipalité puisse offrir une collation aux jeunes fréquentant le Camp de Jour. Un don de 2 000 \$ sera fait.

### 33. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 05 et se termine à 20 h 20.

### 34. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

#### Résolution numéro 236-2025-06

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 20.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Couture  
Directrice générale et greffière-trésorière